



Commune de Grolley

## Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2011

A 20h00, **M. Christian Ducotterd**, Syndic, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et déclare l'assemblée ouverte.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention pour la rédaction du procès-verbal.

**M. Christian Ducotterd** indique que cette assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, dans le Bulletin d'information communal distribué à tous les ménages et par affichage au pilier public.

Le mode de convocation n'appelant aucune remarque, cette assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est fréquentée par 70 personnes dénombrées par Mme Jacqueline Bovigny, M. Christian Racordon, M. Jean-Jacques Collaud et M. Daniel Chételat, nommés scrutateurs.

Sont excusés :

M. Jean-Marc Pache, M. Pascal Chatagny, Mme et M. Anne-Lise et Pierre Guignard, M. Robert Combriat, Mme et M. Christiane et Emile Schroeter, M. Hubert Dafflon, M. l'Abbé Jacques Rime, M. Jean-Pierre Lauber, Mme et M. Anne et Philippe Siffert, Mme Agnès Cuennet, les membres de la société de musique l'Avenir, M. Louis Pittet, Mme Joëlle Pernot Goyette, Mme Monique Repond, M. Pierre-Alain Mottas et M. Stéphane Progin.

Les points à l'ordre du jour sont présentés à l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, ceux-ci sont acceptés.

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2011
2. Présentation des membres du conseil communal et des dicastères
3. Election de la commission financière pour la législature 2011-2016
4. Election de la commission d'urbanisme pour la législature 2011-2016
5. Election de la commission des naturalisations pour la législature 2011-2016
6. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2011-2016

7. Délégation de compétence au conseil communal pour procéder à des opérations immobilières
8. Présentation du budget d'investissement pour l'assainissement du passage à niveau de la route de la Cherna
9. Modification du règlement du cimetière
10. Informations du conseil communal
11. Divers

## 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 mars 2011

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 mars 2011 n'est pas lu. Il a été publié dans le bulletin communal, sur le site internet et mis à disposition au secrétariat communal.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2011 est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

## 2. Présentation des membres du conseil communal et des dicastères

**M. Christian Ducotterd** présente les conseillers communaux et leur dicastère respectif, soit :

- |  |   |
|--|---|
| <b>M. Stéphane Progin, vice-Syndic</b> | : les affaires sociales et santé ainsi que les assurances.  |
| <b>M. Dario Autunno</b>                | : les constructions, le cadastre et le cimetière.   |
| <b>M. David Buchs</b>                  | : les finances et l'économie.   |
| <b>M. Raphaël Clément</b>              | : l'agriculture, les domaines et sentiers.  |
| <b>M. Michel Dumont</b>                | : les routes, les bâtiments communaux, salle communale, les militaires et la protection civile.   |
| <b>M. Bruno Hayoz</b>                  | : les écoles et la formation, l'informatique, les techniques d'information et de communications (TIC) et les forêts.  |
| <b>M. Jean-Claude Meylan</b>           | : les eaux usées, l'eau potable, les ruisseaux et le service du feu.  |
| <b>Mme Sandra Racordon</b>             | : les affaires culturelles, les sociétés locales et la zone de sport et loisirs.  |
| <b>M. Christian Ducotterd, Syndic</b>  | : l'administration générale, les ressources humaines, les relations publiques, l'information, la justice et police, la promotion économique, la fusion des communes et l'association régionale de la Sarine (ARS) |

## 3. Election de la commission financière pour la législature 2011-2016

**M. Christian Ducotterd** propose de procéder au vote à la fin des présentations pour les trois commissions. Cette proposition ne soulevant aucune opposition, il sera fait ainsi.

**M. Christian Ducotterd** informe l'assemblée que l'élection se fait à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative en cas de 2ème tour pour les 3 élections.

La première élection est celle de la commission financière 2011-2016. Le conseil communal a décidé que le nombre de membres seraient de **trois**.

**M. Christian Ducotterd** présente à l'assemblée les 3 membres en leur demandant de se lever, soit **Mme Christelle Ambrosini**, **M. Stéphane Nicklaus** et **Mme Delphine Tinguely**.

**M. Christian Ducotterd** donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas.

#### **4. Election de la commission d'urbanisme pour la législature 2011-2016**

Le conseil communal a fixé le nombre de membres de cette commission à **sept**. Les membres de la commission locale du feu sont nommés d'office, soit **M. Dario Autunno**, **M. Jean-Claude Meylan** et **M. Olivier Rossy**.

Selon la législation, la majorité des membres doit être nommée par l'assemblée communale. Sont proposés à l'assemblée : **M. Frédéric Bovey**, **Mme Joëlle Pernot Goyette**, **M. Jean-Michel Savary** et **M. Jean-Pierre Zaugg**.

**M. Christian Ducotterd** donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas.

#### **5. Election de la commission des naturalisations pour la législature 2011-2016**

Le conseil communal a fixé le nombre de membres de cette commission à **sept**. Selon la loi sur le droit de cité, tous les membres sont élus par l'assemblée communale.

Sont proposés à l'assemblée communale : **M. Christian Ducotterd**, **M. Stéphane Progin**, **Mme Sandra Racordon**, **M. Gabriel Cuennet**, **M. Henri Lanthemann**, **Mme Eva Meylan** et **M. Faïk Morina**.

**M. Christian Ducotterd** donne la parole à l'assemblée qui ne la prend pas.

L'assemblée communale passe au vote, puis les scrutateurs se rendent à l'arrière salle pour le dépouillement des votes.

##### **Résultat des votes :**

Pour les trois votations, le nombre de bulletins rentrés est de 70, il n'y a pas de bulletin blanc ou nul. La majorité absolue est de 36.

**Sont élus à la commission financière :** Mme Christelle Ambrosini (70 voix), M. Stéphane Niklaus (70 voix) et Mme Delphine Tinguely (67 voix).

**Sont élus à la commission d'urbanisme :** M. Frédéric Bovey (69 voix), Mme Joëlle Pernot Goyette (66 voix), M. Jean-Michel Savary (68 voix) et M. Jean-Pierre Zaugg (70 voix).

**Sont élus à la commission des naturalisations :** M. Christian Ducotterd (70 voix), M. Stéphane Progin (69 voix), Mme Sandra Racordon (70 voix), M. Gabriel Cuennet (70 voix), M. Henri Lanthemann (67 voix), Mme Eva Meylan (69 voix) et M. Faïk Morina (68 voix).

**M. Christian Ducotterd** remercie ces personnes pour le temps qu'ils mettent à disposition de la population de Grolley.

## **6. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2011-2016**

**M. Christian Ducotterd** présente à l'assemblée la proposition du conseil communal, qui reconduit le mode de convocation de la législature précédente, soit :

- parution dans la Feuille Officielle
- envoi postal par le biais du bulletin communal ou d'un tout-ménage
- affichage au pilier public
- publication de la convocation sur le site internet communal

La parole n'étant pas demandée, le mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011-2016 est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

## **7. Délégation de compétence au conseil communal pour procéder à des opérations immobilières**

**M. Christian Ducotterd** informe l'assemblée communale qu'actuellement la commune n'a plus de terrain à vendre. Cependant des transactions de moindre importance ont régulièrement lieu de manière à faciliter un aménagement adéquat des infrastructures.

Le conseil communal vous propose de maintenir la délégation de compétence, soit une limite maximum de CHF 20'000.- ou 400 m2.

La parole n'étant pas demandée, la délégation de compétence pour la période 2011-2016 est soumise au vote de l'assemblée, excepté le conseil communal, qui l'accepte à l'unanimité.

## **8. Présentation du budget d'investissement pour l'assainissement du passage à niveau de la route de la Cherna**

**M. Christian Ducotterd** donne la parole à M. Michel Dumont, conseiller responsable des routes.

**M. Michel Dumont** explique à l'assemblée la décision des CFF d'améliorer la ligne Fribourg-Yverdon de façon à permettre le passage d'une cadence horaire actuelle à une cadence à la ½ heure pour la desserte offerte aux usagers dès 2014. Ce projet nécessite notamment l'assainissement des passages à niveau non gardés encore existants. Pour la commune de Grolley, ils sont au nombre de trois. Deux passages seront définitivement supprimés. Dans la pratique actuelle, ils sont déjà fermés à toute circulation.

Seul le passage de la Cherna doit être conservé, assaini et équipé de barrières automatiques comme c'est le cas, par exemple, près de la gare. Cela constitue une amélioration de la sécurité tant pour les usagers de la route que pour les personnes qui prennent le train.

Le coût total de cette infrastructure s'élève à CHF 586'100.- à répartir entre les CFF et la commune. Habituellement, les communes et la régie fédérale se partagent les frais à parts égales. Dans le cas particulier de la Cherna, la convention établie modifie cette clé de répartition en fonction des bénéfices différents que les CFF et la commune peuvent en retirer. Cette pesée d'intérêt a permis d'attribuer 75% de la charge aux CFF et 25% à la commune à savoir CHF 150'000.-.

Le conseil communal vous propose d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 150'000.- permettant de participer financièrement à la réalisation de cette infrastructure tout en sachant qu'il devrait bénéficier d'une subvention cantonale estimée à CHF 39'000.-.

**M. Christian Ducotterd** donne la parole à la commission financière qui confirme que les finances communales permettent de prendre en charge cet investissement, sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

La parole n'étant pas demandée, le budget d'investissement pour l'assainissement du passage à niveau de la route de la Cherna est soumis au vote de l'assemblée qui l'accepte à la majorité avec 1 abstention.

## **9. Modification du règlement du cimetière**

**M. Christian Ducotterd** donne la parole à M. Dario Autunno, conseiller responsable, pour la présentation des modifications du règlement du cimetière.

**M. Dario Autunno** se réfère à la proposition du nouveau règlement publiée dans le bulletin communal et informe l'assemblée des modifications des articles.

**M. Christian Ducotterd** rappelle à l'assemblée qu'en cas de désaccord ou de proposition de modification, l'intervention doit se passer au moment où l'article est présenté, il ne sera pas possible de procéder à des modifications à la fin de la lecture du nouveau règlement proposé.

**Seuls les articles modifiés sont présentés. Ci-dessous, ce qui est barré est supprimé et ce qui est souligné est ajouté par rapport à l'ancien règlement.**

### **Article premier Lieu**

Peuvent également y être ensevelies les personnes domiciliées et décédées hors du territoire de la commune, dont le transfert a été admis par l'autorité compétente et par la Préfecture du district de la Sarine.

### **Art. 2 Surveillance**

Il peut déléguer ~~sa tâche à un conseiller communal~~ les tâches de surveillance et d'entretien aux employés communaux.

### **Art. 6 Organisation du cimetière**

~~Un secteur réservé est prévu pour les tombes doubles.~~

### **Art. 7 (8) Dimensions**

Les tombes d'adultes doivent avoir les dimensions suivantes :

- |                                      |                   |                    |
|--------------------------------------|-------------------|--------------------|
| - Profondeur                         | 175 cm            |                    |
| - Longueur (extérieur de la bordure) | <del>170 cm</del> | <u>50 cm</u>       |
| - Largeur (extérieur de la bordure)  | 70 cm             |                    |
| - Hauteur maximale du monument       | <del>140 cm</del> | <u>90 à 120 cm</u> |

La profondeur est portée à 2,3 m si elle est réservée pour l'ensevelissement d'une deuxième personne. Une telle réservation est limitée à 10 ans.

Les tombes d'enfants doivent avoir les dimensions suivantes :

- |                                      |                   |              |
|--------------------------------------|-------------------|--------------|
| - Profondeur                         | 175 cm            |              |
| - Longueur (extérieur de la bordure) | <del>100 cm</del> | <u>50 cm</u> |
| - Largeur (extérieur de la bordure)  | 50 cm             |              |
| - Hauteur maximale du monument       | 70 cm             |              |

### **Art. 8 (7) Urnes funéraires (idem art. 7 de l'ancien règlement +)**

Les frais de la plaque de fermeture et de l'inscription sont à la charge de la succession.

La dépose d'une urne dans une tombe est autorisée à charge de la succession. En cas de désaffectation avant 20 ans du dépôt de l'urne, il incombe en principe au conjoint survivant, à défaut à la succession, s'il le désire, de transférer l'urne ailleurs ou au jardin du souvenir.

### **Art. 9 Jardin du souvenir (nouveau)**

La pose d'une plaquette standard mentionnant l'identité du défunt est possible, à charge de la succession. Le style des lettres utilisées est uniforme et choisi par la commune.

La dépose des cendres est effectuée par la commune.

### **Art. 16 (15) Désaffectation**

Après 20 ans, ~~sur avis de la commune~~, la famille doit procéder à l'enlèvement du monument ou à la désaffectation de l'urne funéraire. En cas de succession inconnue, après parution dans la Feuille Officielle, la commune procède à la désaffectation du monument. Pour les tombes ou urnes ayant plusieurs personnes ensevelies, la date de la dernière inhumation est prise en considération.

### **Art. 18 (17) Taxes d'entrée**

Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune, celle-ci englobe le prix du creusage de la tombe.

~~Le montant de la taxe est fixé, en tenant compte des liens de parenté et de la durée de domicile dans la commune, comme suit :~~

~~Fr. 250.- pour les personnes domiciliées à Grolley.~~

~~Fr. 600.- pour la réservation d'une tombe double.~~

CHF 250.- pour le jardin du souvenir,

CHF 500.- pour une urne,

CHF 1'000.- pour une tombe.

### **Urnes funéraires**

~~L'utilisation d'une urne funéraire est gratuite.~~

~~Le couvercle, les inscriptions et la pose sont à la charge des successions responsables.~~

### **Art. 19 (18) Amende**

<sup>1</sup>Celui qui contrevient aux ~~dispositions~~ articles 4, 11, 12 et 13 du présent règlement est

passible d'une amende de 20 à 1000 francs, prononcée par le Conseil communal, selon la procédure fixée à l'article 86 LCo. la gravité du cas.

<sup>2</sup>La procédure est régie par l'article 86 LCo.

#### **Art. 20 (19) Réclamation au conseil communal**

~~Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée, par écrit, au Conseil communal, qui tranche, sous réserve de recours au Préfet, dans les 30 jours.~~

<sup>1</sup>Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à la réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du Code de procédure et juridiction administrative, CPJA, art. 153 al.2 et 3 LCo).

<sup>2</sup>La réclamation doit être écrite et motivée et contenir les conclusions de réclamant. Celui-ci indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

<sup>3</sup>Pour les amendes, l'article 86 al. 2 LCo demeure réservé.

#### **Art. 21 (20) Réclamation sur la taxation Recours au préfet**

~~Toute réclamation concernant l'assujettissement à un droit ou à une taxe et le montant de ceux-ci doit être adressée au Conseil communal dans les trente jours dès réception du bordereau.~~

~~Le Conseil communal tranche, sous réserve de recours à la commission cantonale de recours en matière d'impôts, dans les 30 jours dès la réception de la décision.~~

~~La réclamation ou le recours n'ont pas d'effet suspensif.~~

Les décisions sur réclamation du conseil communal, y compris celles ayant trait aux taxes ou émoluments, sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

**M. Christian Ducotterd** relève qu'aucune intervention n'a eu lieu durant la lecture des articles, par conséquent ils seront votés tels que présentés.

**M. Roger Sciboz** demande si les questions relatives à l'utilisation actuelle du cimetière peuvent être posées.

**M. Christian Ducotterd** répond par la positive s'il est question des articles modifiés ou présentés. Si ce n'est pas le cas, il est préférable de le faire au point 11 de l'ordre du jour.

**Mme Claudine Lanthemann** relève que la dimension de la longueur des tombes passe de 170cm à 50cm. Suite à un contact avec une marbrerie, il semble que cela ne soit pas possible.

**M. Christian Ducotterd** répond que la partie de la tombe horizontale est réduite et que le monument vertical est déposé sur cette surface.

La parole est donnée à **M. Dario Autunno**, responsable du dicastère.

**M. Sanzio Ambrozini** se demande comment sera déposé le cercueil.

**M. Dario Autunno** répond que seule la partie extérieure et visible est réduite.

**M. Roger Sciboz** s'étonne car la longueur de la tombe est donnée, la largeur également puis la position de la rangée suivante. Qu'en est-il avec la dimension restante ?

**M. Christian Ducotterd** explique qu'une partie de la creuse pour la tombe sera ensemencée avec du gazon. L'allée restera au même endroit qu'à ce jour.

**M. Roger Sciboz** demande s'il a bien compris qu'au lieu de la surface aujourd'hui réservée à la décoration florale il y aura du gazon.

**M. Christian Ducotterd** répond que le monument horizontal est de 50 x 70 cm et qu'à cet endroit une décoration florale pourra y être déposée.

La parole n'étant pas demandée, la modification du règlement du cimetière est soumise au vote de l'assemblée qui l'accepte à la majorité avec 2 refus et 4 abstentions.

## **10. Informations du conseil communal**

### **Commission culturelle**

**Mme Sandra Raccordon** présente et remercie la commission culturelle qui est composée de Mme Jacqueline Jungo - responsable des cours pour enfants, Mme Muriel Chatagny – secrétaire, Mme Antonietta Gotti – responsable des cours pour adultes, Mme Nathalie Cuennet – secrétaire, M. Antoine Chardonnens – caissier, M. Gianmarco Ferri – responsable de la publicité, M. Pierre-Yves Donzel – responsable du matériel.

### **Commission scolaire**

**M. Bruno Hayoz**, Président, présente et remercie la commission scolaire pour la législature 2011-2016. Mme Nathalie Chatagny, Mme Marie-Françoise Gavillet, M. Laurent Gotti, M. l'Abbé Jacques Rime (membre avec voix consultative), M. Pierre-André Magnin, M. Michel Schouwey et Mme Isabelle Werro. Mmes Stéphanie Dubois-Donzel et Emmanuelle Litzistorf sont délégués du corps enseignant avec voix consultatives.

### **Zone 30 km/h**

**M. Michel Dumont** informe l'assemblée du retard pris dans ce dossier suite à un vice de forme intervenu en décembre 2010, soit l'omission par l'administration communale de publier la mise à l'enquête dans la Feuille Officielle.

La prochaine mise à l'enquête prendra en compte certaines des remarques et propositions formulées à propos de l'un ou l'autre des aspects prévus. Dans la partie du village d'en haut, le modérateur situé en face de la maison Tinguely sera supprimé. Les installations prévues vers la gare CFF et le café de la Gare seront différées en raison des travaux prévus tant à la gare CFF qu'à l'auberge de la Gare pour la grande salle. La route de la Croix sera considérée comme une route principale car la zone 30 n'est pas applicable à plusieurs endroits.

**M. Francis Kolly** remarque que Grolley projette de mettre quasi tout le village en zone 30. Il souhaiterait que l'étude soit faite de quartier en quartier. Et qu'une telle mesure soit prise uniquement dans les quartiers où la vitesse est excessive.

**M. Michel Dumont** répond que les zones 30 ont démontré clairement l'amélioration de la sécurité pour tous les usagers. Il n'est pas juste de dire que toutes les routes communales seront mises en zone 30.

**M. Francis Kolly** relève que le crédit a été voté il y a 7 ans et qu'aujourd'hui le projet sera certainement plus onéreux.

**M. Michel Dumont** répond qu'avec la précédente mise à l'enquête le montant pour l'introduction des zones 30 km/h est d'environ CHF 170'000.-. Mais vraisemblablement la nouvelle mise à l'enquête, au vu des modifications, sera moins coûteuse.

**M. Francis Kolly** trouve que des restrictions devraient être prises en premier lieu aux routes de la Croix, du PAA et du Guéravet, endroits où des automobilistes roulent beaucoup trop vite et seulement ensuite le reste du village.

**M. Michel Dumont** tient à préciser que la mise en place d'une zone 30 ne doit pas être considérée comme une punition. Le but est une amélioration de la sécurité de tous les usagers.

**M. Gabriel Marmy** rejoint M. Francis Kolly et ajoute qu'il manque la route de Ponthaux.

**M. Michel Dumont** reconnaît que la zone 30 concerne une grande partie du village.

**M. Sylvain Lang** relève que la sécurité des piétons laisse à désirer sur la route de la Croix dû entre autre à la mauvaise visibilité. Instaurer une zone 30 à cet endroit serait une manière de l'améliorer pour les piétons. Il rappelle que des enfants empruntent ce trajet 4 fois par jour pour aller à l'école.

**M. Michel Dumont** répond que le conseil avait la volonté de mettre cette route en zone 30. Il est maintenant constaté que cette introduction apporterait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Il relève qu'à certains endroits le croisement entre véhicules ne serait pas possible.

**Mme Elise Singy** demande si la route de Corsallettes est également intégrée au projet.

**M. Michel Dumont** explique que des portails seront installés. Tout l'aménagement sera consultable à l'administration communale dès que la mise à l'enquête débutera.

**M. Christian Ducotterd** précise que lors de l'oubli de la mise à l'enquête, Mme Priska Maillard n'était pas encore entrée en fonction à l'administration communale.

#### Horaires de l'administration communale

**M. Christian Ducotterd** présente à l'assemblée les nouveaux horaires dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011. L'administration sera ouverte et atteignable par téléphone le lundi de 8h00 à 11h00 et 13h30 à 18h00, le mardi de 7h30 à 11h00, le mercredi de 8h00 à 11h00, le jeudi de 7h30 à 11h00 et de 13h30 à 18h00.

Seule la centrale téléphonique sera ouverte le mardi de 14h00 à 16h00, mercredi de 14h00 à 16h00 et le vendredi du 8h00 à 11h00.

#### Horaires de la déchetterie

M. Raphaël Clément informe l'assemblée qu'un nouvel horaire sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Le conseil communal a décidé que la déchetterie sera ouverte plus longtemps un soir. Un tout-ménage suivra.

**M. Christian Ducotterd** adresse ses remerciements à M. Blaise Meylan pour les 20 années de service au sein de la commune de Grolley.

## **11. Divers**

**M. Gabriel Marmy** revient sur le règlement du cimetière, l'article 9 qui traite du jardin du souvenir qui n'existe pas encore. Il souhaite des précisions à ce sujet.

**M. Dario Autunno** explique que le conseil communal étudie encore le projet.

**M. Christian Ducotterd** relève que ce jardin du souvenir sera fait cette année et que dans plusieurs communes, il en existe déjà de très jolis, comme par exemple à Marly.

**M. Jean-Jacques Collaud** n'a pas de question mais des remerciements à adresser, au nom du comité d'organisation du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la société de musique de l'Avenir, au conseil communal et à toute la commune pour son soutien.

**M. Christian Ducotterd** remercie la société de musique mais également toutes les autres sociétés qui animent le village.

**Mme Eva Meylan** demande à la commune d'intervenir auprès du canton afin de mettre la limitation de vitesse à 50km/h à l'entrée du village du côté de Belfaux. Le passage piéton situé vers la route du Village est dangereux car les voitures roulent vite.

**M. Christian Ducotterd** répond que lors des travaux Valtraloc, la commune avait fait la demande au service des ponts et chaussées qui avait refusé.

**M. Michel Dumont** répond qu'il n'y a pas de modification prévue, mais qu'il soumettra la proposition au service des ponts et chaussée.

**M. Bernard Repond** demande où en est le projet de la grande salle et souhaiterait des informations à ce sujet.

**M. Michel Dumont** rappelle que le nouveau conseil communal prend connaissance des dossiers et doit établir la planification financière basée sur l'analyse de tous les projets de la législature. La salle communale sera une des priorités de la législature, mais une analyse est à faire. Cet automne, lors du budget, l'information sera donnée.

**M. Christian Ducotterd** informe l'assemblée que la commission créée pour ce dossier a fait son travail et la demande de l'assemblée communale d'étudier les deux variantes est terminée. Il manque toujours la certitude de pouvoir acquérir le terrain nécessaire.

A 21h20, **M. Christian Ducotterd** clôt l'assemblée en remerciant les citoyennes et les citoyens de leur participation. Il invite chacun à partager le verre de l'amitié.

#### AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic



Christian Ducotterd

La Secrétaire



Priska Maillard

Grolley, le 6 juillet 2011